Informations de base

1996/2155(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Recherche RDT: promotion de la coopération avec les économies émergentes **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	POMPIDOU Alain (UPE)	02/10/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	28/01/1997
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0344	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/1997	Vote en commission		Résumé
27/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0066/1997	
14/03/1997	Débat en plénière		
14/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2155(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08135

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0066/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0004	27/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0136/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0224-0236	14/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0344	19/07/1996	Résumé

Recherche RDT: promotion de la coopération avec les économies émergentes

1996/2155(COS) - 19/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication s'adresse à ce qu'il est convenu d'appeler les "économies émergentes" (ex: Chine, Inde, Brésil, certains pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine) et vise à mettre en oeuvre avec ces pays un nouveau cadre de coopération en matière de RDT qui permettra de relever le défi mondial lancé par leur industrialisation accélérée. CONTENU : la communication recommande de compléter l'actuelle approche "ponctuelle" du programme INCO DC (Coopération scientifique et technique avec les pays en voie de développement), lancé en 1995, par une nouvelle initiative de coopération axée sur la recherche de débouchés dans les secteurs de haute technologie qui mettent en valeur l'innovation européenne sur les nouveaux marchés. La communication prévoit un plan d'action conçu pour exploiter l'ensemble des possibilités offertes par le cadre institutionnel existant. Ce plan d'action comprend : - l'incitation à la participation des instituts de recherche des pays émergents aux programmes spécifiques relevant du 4ème Programme-cadre; - la définition d'un noyau dur de thèmes strictement délimités pour lesquels les retombées industrielles de la coopération en matière de RDT devraient être claires; - le lancement d'une campagne d'information et d'un programme d'échange de scientifiques ainsi que l'organisation d'une série d'ateliers scientifiques ciblés; - chaque fois que cela s'avère nécessaire, dans le cadre de la politique de relations extérieures et des ses instruments (Accord-cadre et Commision mixte), la conclusion d'un accord complémentaire de coopération scientifique et technologique avec un pays à économie émergente. L'exécution de ce plan conduira à la création d'un réseau de partenariats scientifiques dans des domaines ciblés, et jettera les bases d'opérations de collaboration de plus grande ampleur.

Recherche RDT: promotion de la coopération avec les économies émergentes

1996/2155(COS) - 14/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alain POMPIDOU (UPE, FR), le Parlement européen demande à la Commission, tout en maintenant les mécanismes propres à l'assistance destinée aux pays en voie de développement, d'envisager des mécanismes de coopération dans les domaines de percée scientifique et technologique qui caractérisent précisément les pays à économie émergente. Une telle coopération devrait être fondée sur un partenariat entre les équipes de recherche de l'Union et celles des pays tiers concernés en vue de réaliser des projets conjoints à haute valeur ajoutée. Le Parlement demande à la Commission de négocier des accords bilatéraux établissant, dans le respect du droit syndical et des droits de l'homme, un cadre juridique pour la promotion de la coopération et de la R&D, et que ces accords soient conclus en prenant pour critère les dispositions appropriées de propriété intellectuelle et industrielle en vigueur dans le droit communautaire et international. La Commission est également invitée: - à appuyer la création d'un programme pour la mise en place de banques de données relatives à des publications scientifiques, accompagné d'un système de diffusion et d'alerte; - à lancer un premier programme d'échange de chercheurs et d'ingénieurs dans le cadre des accords de coopération ciblés.